

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2013

Ordre du jour :

- ✓ Décisions municipales
- ✓ Débat d'orientations budgétaires
- ✓ Tarifs municipaux 2014
- ✓ Rapport de gestion de la Semcoda
- ✓ Renouvellement de la convention de la mutualisation de l'aide à l'archivage
- ✓ Extension et fermeture du hangar au Centre Technique Municipal : autorisation de signature de l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre
- ✓ Approbation du Plan Communal de Sauvegarde
- ✓ Désaffectation et déclassement du domaine public communal – Parcelle anciennement cadastrée section G n° 160
- ✓ Désaffectation et déclassement du domaine public communal – Parcelle anciennement cadastrée section G n° 162 et 163
- ✓ Rapport d'activité du SEDI – année 2012
- ✓ Achat de matériel alternatif à l'utilisation de pesticides – autoriser le maire à solliciter une subvention auprès de l'agence de l'eau et du conseil régional
- ✓ Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif – exercice 2012
- ✓ Répartition des crédits dans la subvention du Conseil Général
- ✓ Demande de subvention pour le projet DRE
- ✓ Convention relais emploi/pôle emploi
- ✓ Dénomination des locaux professionnels de santé
- ✓ Projet Europe des comités de jumelage du Nord-Isère – Demande de subvention

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 7 novembre 2013, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Jean-Paul MOREL à Michel BACCONNIER - Rahma KHADRAOUI à Isabelle DURET – Sophie BAUDOUIN à Andrée LIGONNET – Yannis BURGAT à Michel CHARPENAY – Florentine MASSE à Jean-Claude CANO – Stéphane JEANNET à Bénédicte KREBS – Isabelle BALLEST à Grégory ESTREMS

Absente : Véronique SORIANO

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Isabelle DURET a été désignée.

DELIBERATIONS

✓ Décisions municipales

Monsieur le Maire en vertu des articles L 2122.21, L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, demande au Conseil Municipal de prendre acte des décisions suivantes :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20,

Vu le Budget Primitif 2013 approuvé par délibération en date du 11 février 2013

DECISION MUNICIPALE N° 35/2013

Assurance dommages ouvrage relative à la réhabilitation de la salle des Moines
(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour l'assurance dommages ouvrage et tous risques chantier concernant les travaux pour la réhabilitation de la salle des Moines

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par la société SMABTP, antenne de LYON, située 15 avenue Lacassagne 69424 LYON CEDEX 03, est apparue économiquement la plus avantageuse

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du lundi 16 septembre 2013,

DECIDE

> Il sera conclu un marché avec la SMABTP pour l'assurance dommages ouvrage et tous risques chantier, relative à la réhabilitation de la salle des Moines

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de :

- 6 834,30 € TTC (six mille huit cent trente-quatre €uros et trente centimes), pour l'offre de base incluant l'assurance dommage ouvrage, la garantie de bon fonctionnement, les dommages immatériels et la garantie des dommages existants

- 2 407,28 €uros TTC (deux mille quatre cent sept €uros et vingt-huit centimes) pour l'assurance Tous Risques Chantier chiffrée en option

- **Soit un total de : 9 241,58 €uros TTC** (neuf mille deux cent quarante et un €uros et cinquante-huit centime)

Les crédits seront inscrits à l'article 616 au budget primitif 2013.

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

DECISION MUNICIPALE N° 36/2013

Marché à bons de commande pour l'achat d'auto laveuses et balayeuse
(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour l'achat d'une auto laveuse et balayeuse pour le complexe dédié aux sports de raquette ainsi que de 2 auto laveuses pour les écoles,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par la société PRODIM située 50 rue Jean Zay 69800 SAINT PRIEST, est apparue économiquement la plus avantageuse,

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 16 septembre 2013,

DECIDE

Il sera conclu un marché à bons de commande avec la société PRODIM, pour l'achat d'une auto laveuse et balayeuse pour le complexe dédié aux sports de raquette ainsi que de 2 auto laveuses pour les écoles,

Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché à bons de commande est arrêté à la somme de :

Montant minimum pour la durée du contrat : 6 000 € HT

Montant maximum pour la durée du contrat : 15 000 € HT

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 2188.

DECISION MUNICIPALE N° 37/2013

Achat de colis de Noël pour l'année 2013

(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un fournisseur extérieur pour l'achat des colis de Noël,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par la société PJV, située 101 avenue de Verdun 95100 ARGENTEUIL, est apparue économiquement la plus avantageuse,

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du lundi 23 septembre 2013,

DECIDE

> Il sera conclu un marché à bons de commande avec la société PJV pour l'achat des colis de Noël 2013.

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché à bons de commande est arrêté à la somme de :

Coût du colis couple : 28,83 € TTC

(nombre minimum : 125 – nombre maximum : 140)

Coût du colis personne seule : 20,18 € TTC

(nombre minimum : 240 – nombre maximum : 255)

> Ce contrat prendra effet à compter de sa date de notification

> Les crédits sont inscrits à l'article 6238

DECISION MUNICIPALE N° 38/2013

Prestation traiteur pour l'organisation du banquet des anciens

(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour l'organisation du banquet des anciens,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par la société LE GRILL, située 15 chemin du Petit Moussey 38440 Villeneuve de Marc, est apparue économiquement la plus avantageuse,

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du lundi 23 septembre 2013,

DECIDE

> Il sera conclu un marché avec le restaurant-traiteur LE GRILL pour la prestation traiteur dans le cadre de l'organisation du banquet des anciens prévu le dimanche 20 octobre 2013.

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché à bons de commande est arrêté à la somme de :

Coût du repas : 25 € TTC

(nombre minimum de repas: 310 – nombre maximum de repas : 450)

> Ce contrat prendra effet à compter de sa date de notification

> Les crédits sont inscrits à l'article 6232

DECISION MUNICIPALE N° 39/2013

Marché à bons de commande pour l'acquisition d'une solution de dématérialisation du courrier entrant et de fonctionnalités complémentaires

(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour l'acquisition d'une solution de dématérialisation du courrier entrant et de fonctionnalités complémentaires,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par la société CIRIL, situé 49 avenue Albert Einstein 69100 VILLEURBANNE, est apparue économiquement la plus avantageuse,

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 23 septembre 2013,

DECIDE

Il sera conclu un marché à bons de commande avec la société CIRIL, pour l'acquisition d'une solution de dématérialisation du courrier entrant et de fonctionnalités complémentaires (préparation des commissions et conseils municipaux, télétransmission des actes réglementaires au contrôle de légalité, mise en œuvre d'un environnement de gestion électronique documentaire, mise en œuvre d'un environnement de type photothèque / vidéothèque).

Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché à bons de commande est arrêté à la somme de :

Montant minimum pour la durée du contrat : 15 000 € HT

Montant maximum pour la durée du contrat : 100 000 € HT

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification et pour une durée de 3 ans.

Les crédits sont inscrits à l'article 2051.

DECISION MUNICIPALE N° 40/2013

Indemnisation Sinistre n°09/2011 – Ferme des Allinges Incendie Groupama Rhône Alpes Auvergne Assurances contrat dommages aux biens,

Vu l'indemnisation présentée par le Groupama Rhône Alpes Auvergne d'un montant de 22.382,00 euros, correspondant au remboursement du solde du différé d'indemnisation sur les réparations engagées pour le sinistre 09/2011 incendie Ferme des Allinges,

DECIDE

⇒ d'accepter l'indemnisation de sinistre du Groupama Rhône Alpes Auvergne :

- cette indemnisation d'un montant de 22.382,00 euros sera comptabilisée à l'article 7788

✓ Débat d'orientations budgétaires 2014

Monsieur le Maire rappelle que la tenue du débat d'orientations budgétaires est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants (articles L 2312-1, L 3312-1, L 4311-1, L 5211-36 du CGCT).

Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Il doit néanmoins faire l'objet d'une délibération transmise au préfet.

Les documents joints à la présente note vous permettront d'aborder cette question :

Rétrospective

- Evolution des budgets de 2008 à 2012 – section d'investissement
- Evolution des budgets de 2008 à 2012 – section de fonctionnement

Dette

- Profil d'extinction global de la dette
- Tableau de répartition des risques « charte de bonne conduite »
- Comparatif entre communes de même strate « durée de vie »

Impôts

- Evolution des bases, produits et taux des taxes foncières de 2008 à 2013
- Evolution des taux de fiscalité de 2008 à 2013

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **INDIQUE que la procédure du Débat d'Orientations Budgétaires s'est déroulée conformément aux textes.**

A l'unanimité.

✓ Tarifs municipaux 2014

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la révision annuelle des tarifs municipaux pour l'année 2014.

Les tarifs proposés ont été calculés sur la base de l'inflation 2013, soit 2 %,

Il est précisé :

1 - L'arobase propose de redynamiser l'animation de cet équipement en proposant des ateliers sur une thématique spécifique telle que le montage d'un diaporama, la création d'un album photo, la mise en application d'un antivirus....Des projets sont en réflexion notamment avec le service jeunesse.

En Bureau Municipal du 28 octobre les élus ont proposé l'ajout d'un tarif atelier, la suppression de certains tarifs devenu obsolètes et la réduction de l'abonnement adulte à 20 euros au lieu de 25 euros pour rendre ce service attractif et facile d'accès.

2 - Les tarifs de reprographie et d'impression ne sont pas augmentés.

Après avoir examiné le tableau de propositions de tarifs et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE les tarifs municipaux**

Par 25 voix contre 3 (G Estrems, I.Ballet et F.Ferrante).

✓ Rapport de gestion de la SEMCODA

Monsieur Jean-Claude CANO, Adjoint délégué aux voiries et réseaux divers, rappelle qu'il a été désigné par délibération du 21 avril 2011, représentant de la commune pour siéger à l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la SEMCODA.

A ce titre, il rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune est actionnaire de la SEMCODA par délibération du 20 octobre 1986. La commune possède 1477 actions de la SEMCODA pour une valeur nominale de 16 € chacune, représentant une participation au capital de cette société d'un montant de 23 632 €uros.

Les 136 communes actionnaires ne pouvant être représentées au Conseil d'Administration, une Assemblée Spéciale des communes actionnaires a été mise en place et cinq représentants siègent au Conseil d'Administration de SEMCODA.

L'article 1524.5 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle que « *les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements d'actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la Société d'Economie Mixte* ».

Il est également précisé, à l'article 1524.5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales que les organes délibérants se prononcent sur ce rapport.

Le rapport a été adressé aux élus par courriel le 4 novembre 2013 et peut être consulté par le lien suivant : <http://extranet.semcodea.com/echange/a/RAPPORT-ASC-2013.doc>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DONNE un avis favorable sur le rapport de gestion reprenant l'activité de la SEMCODA et ses résultats pour l'année 2012**
- **DIT que la présente délibération sera adressée à la SEMCODA**

A l'unanimité.

✓ Renouvellement de la convention de mutualisation de l'aide à l'archivage

Monsieur le Maire rappelle que l'obligation de conservation, de suivi et de gestion des archives communales nécessite une compétence professionnelle spécifique mais ne justifie pas le recrutement d'un poste d'archiviste à temps plein pour une commune de 6 000 habitants.

La Loi du 15 juillet 2008 relative aux archives a offert la possibilité de mutualiser ce service ce service entre les communes et l'intercommunalité à laquelle elles adhèrent.

Par délibération en date du 7 décembre 2009, renouvelée annuellement depuis, la commune a adhéré au principe de mise à disposition par la CAPI d'un personnel qualifié moyennant compensation financière.

La CAPI, par délibération du 10 septembre 2013, a entériné une augmentation du tarif passant ainsi de 190 € à 205 € la journée auquel il convient d'ajouter le remboursement des frais kilométriques.

Il est nécessaire de renouveler la convention établie annuellement et d'autoriser sa reconduction express jusqu'au 31 décembre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le tarif journalier de 205 €, le remboursement des frais kilométriques en sus**
- **AUTORISE le renouvellement de la convention avec la CAPI établie annuellement avec une reconduction express jusqu'au 31 décembre 2016.**
- **AUTORISE le Maire à signer le renouvellement de la convention avec la CAPI établie annuellement**

A l'unanimité.

- ✓ **Extension et fermeture du hangar au Centre Technique Municipal : autorisation de signature de l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre**

Madame Nicole MAUCLAIR, Adjointe déléguée à la commande publique rappelle au Conseil Municipal que par Décision Municipale n° 45/2012 du 14 décembre 2012, un marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du hangar au Centre Technique Municipal, passé en procédure adaptée, a été signé le 21 décembre 2012 avec le groupement de maîtrise d'œuvre suivant :

- Architecte mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre : Monsieur BARBERET Mikael, ARCANNE, 36 rue de la Haye 38070 Saint Quentin Fallavier
- Cabinet TRUFINET, économiste, 7 bis chemin des Châtaigniers 38280 JANNEYRIAS

Le montant des honoraires, basé sur un taux de rémunération de 18,81 % et une enveloppe prévisionnelle financière de 42 000 € HT correspond à un forfait provisoire de rémunération qui s'élève à 7 900 € HT.

Le coût des travaux a été arrêté par l'équipe de maîtrise d'œuvre à hauteur de 50 700 € HT.

Conformément à la loi sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique (MOP) et au marché signé, la rémunération définitive du maître d'œuvre est arrêtée par voie d'avenant conformément aux dispositions des pièces du marché.

Ainsi, la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre s'élève donc à 9 536,67 € HT, ce qui représente une augmentation de 1 636,67 € HT (soit + 20,7 %) par rapport au marché initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le coût prévisionnel des marchés pour l'extension et la fermeture du hangar au Centre Technique Municipal**
- **AUTORISE Monsieur le maire à signer l'avenant actant la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre qui entraîne une augmentation de + de 5% du marché initial**

A l'unanimité.

✓ **Approbation du Plan Communal de Sauvegarde**

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal l'obligation de la ville de réaliser son Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) au vu des risques majeurs présents sur le territoire.

La ville étant soumise à un P.P.I. (Plan Particulier d'Intervention), un P.P.R.I. (Plan de Prévention des Risques d'Inondation) et un P.P.R.M. (Plan de Prévention des Risques Miniers), nous sommes dans l'obligation de mettre en place un Plan Communal de Sauvegarde.

Le Plan Communal de Sauvegarde est défini par :

- ✓ le *Code Général des Collectivités Territoriales* et notamment son article L 2542-4, relatif aux pouvoirs de police du maire ;
- ✓ la *loi du 13 août 2004* et notamment son article 13 relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;
- ✓ le *décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005* relatif au Plan Communal de Sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- ✓ le *décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005* relatif au plan ORSEC et pris pour application de l'article 14 de la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- ✓ le *décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005* relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

Au regard des nombreux risques que le territoire concentre, le bureau d'étude IRMA (Institut des Risques Majeurs) a été mandaté par la collectivité en mai 2012 pour l'accompagner sur le diagnostic des risques, la rédaction du Plan Communal de Sauvegarde et du Document d'Information des Risques Majeurs (DICRIM) à diffuser à l'ensemble des habitants et entreprises du territoire.

Vu la présentation du projet aux élus en Municipalité du 17 septembre 2012,

Vu la présentation du Plan Communal de Sauvegarde finalisé aux élus, agents membres du P.C.S. et aux groupes de travail des 16, 17, 19 et 20 septembre 2013,

Vu l'exercice P.C.S. réalisé afin de tester le dispositif du 1er octobre 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le dispositif du Plan Communal de Sauvegarde.**

A l'unanimité.

✓ **Désaffectation et déclassement du domaine public communal –
parcelle anciennement cadastrée section G n° 160**

Monsieur le Maire, expose aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de régulariser un acte posant problème par défaut de procédure de déclassement préalable à la société PROLOGIS sise rue de Luzais à Saint Quentin Fallavier.

Par arrêté préfectoral n°92-6664 en date du 18 décembre 1992, il a été créé une zone d'aménagement concerté à vocation industrielle de CHESNES NORD englobant parties du territoire des communes de SAINT-QUENTIN-FALLAVIER et SATOLAS ET BONCE, appelée "ZAC de CHESNES NORD".

L'aménagement et l'équipement de cette zone ont été confiés à l'E.P.I.D.A, devenue depuis l'E.P.A.N.I.

Dans le cadre de la réalisation de sa mission d'aménagement, l'E.P.I.D.A avait acquis de la Commune de SAINT-QUENTIN-FALLAVIER diverses parcelles incluses dans le périmètre de la ZAC de CHESNES NORD et dont la commune était propriétaire.

Aux termes d'un acte en date des 30 octobre et 13 novembre 1992, la Commune de SAINT-QUENTIN-FALLAVIER a notamment vendu à l'E.P.I.D.A une **parcelle cadastrée G n°160**. Une copie authentique de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques de Vienne le 24 novembre 1992 volume 92P n°6688.

Observation est faite que cette parcelle cadastrée section G n°160 dépendait avant 1984 du territoire de la commune de GRENAY sous les références cadastrales section A n° 160 et que, aux termes d'un procès-verbal du cadastre en date du 28 mars 1984 procédant à un changement de limites communales entre les communes de GRENAY et de SAINT-QUENTIN-FALLAVIER, la parcelle cadastrée section A n° 160 sur la commune de GRENAY est devenue cadastrée section G n° 160 sur la commune de SAINT-QUENTIN-FALLAVIER.

Il s'avère que cette parcelle cadastrée G n° 160 (anciennement cadastrée A n° 160), constitutive désormais de partie de la parcelle actuellement cadastrée section CA n° 33, était antérieurement un tronçon du chemin vicinal ordinaire n° 7 de Saint-Quentin-Fallavier à Satolas et que cette parcelle n'a jamais été formellement déclassée du domaine public communal préalablement à la vente ci-dessus visée.

Connaissance prise de l'acte de vente des 30 octobre et 13 novembre 1992 et du courrier et des plans du géomètre AGATE en date du 29 juillet 2013, il est donc proposé au Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **CONSTATE la désaffectation de la parcelle anciennement cadastrée G n° 160, opérée depuis 1992.**
- **PRONONCE le déclassement de la parcelle anciennement cadastrée G n° 160 (anciennement A n° 160) du domaine public communal, parcelle constituant partie de la parcelle actuellement cadastrée section CA n° 33.**
- **AUTORISE le maire à signer un acte réitérant l'acte de vente des 30 octobre et 13 novembre 1992 de cette parcelle à l'EPANI, anciennement dénommé l'EPIDA, ainsi que tout document relatif à cette affaire.**

A l'unanimité.

✓ **Désaffectation et déclassement du domaine public communal –
parcelle anciennement cadastrée section G n° 162 et 163**

Monsieur le Maire, expose aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de régulariser un acte posant problème par défaut de procédure de déclassement préalable à la société PROLOGIS sise rue de Luzais à Saint Quentin Fallavier.

Par décret de Monsieur le Ministre de l'Equipement du 11 août 1972 paru au Journal officiel le 12 août 1972, il a été créé le périmètre de l'Agglomération de la Ville Nouvelle de l'ISLE D'ABEAU.

Par arrêté ministériel du 30 juin 1971, a été déclarée d'utilité publique en vue de la réalisation d'une première tranche de la Ville Nouvelle de l'ISLE D'ABEAU l'acquisition de terrains nus ou bâtis d'une superficie de 1.000 hectares environ situés sur le territoire des communes de GRENAY, SAINT-QUENTIN-FALLAVIER, SATOLAS-ET-BONCE, et la VERPILLIERE.

Cet arrêté a été prolongé pour une durée de 5 ans à compter du 30 juin 1976 par un arrêté en date du 5 mars 1976.

Dans le cadre de la réalisation de la création de la Ville Nouvelle de l'ISLE D'ABEAU et en vertu des arrêtés de déclaration d'utilité publique susvisés, l'ETAT a procédé par voie d'expropriation ou par voie amiable à l'acquisition de divers terrains appartenant à la Commune de GRENAY.

Aux termes d'une ordonnance d'expropriation en date du 26 juin 1981, l'ETAT a notamment acquis par voie d'expropriation les parcelles sises sur la Commune de GRENAY et cadastrées sections A n° 162 et A n° 163.

Aux termes d'un procès-verbal du cadastre en date du 28 mars 1984 procédant à un changement de limites communales entre les communes de GRENAY et de SAINT-QUENTIN-FALLAVIER, les parcelles cadastrées section A n° 162 et A n° 163 sur la commune de GRENAY sont devenues cadastrées section G n° 162 et G n° 163 sur la commune de SAINT-QUENTIN-FALLAVIER.

Aux termes d'un acte du 4 avril 1985, la commune de SAINT-QUENTIN FALLAVIER a déclaré adhérer à l'ordonnance d'expropriation susvisée.

Il s'avère que ces parcelles initialement cadastrées section A n° 162 et A n° 163 sur la commune de GRENAY, puis section G n° 162 et G n° 163 sur la commune de SAINT-QUENTIN-FALLAVIER, constitutives désormais de partie de la parcelle actuellement cadastrée section CA n°96 sur la commune de SAINT-QUENTIN-FALLAVIER, étaient antérieurement un tronçon du chemin de Bonce à Saint-Quentin-Fallavier et que ces parcelles n'ont jamais été formellement déclassées du domaine public communal préalablement à l'expropriation ci-dessus visée.

Connaissance prise de l'ordonnance d'expropriation du 26 juin 1981, du procès-verbal de cadastre du 28 mars 1984, de l'adhésion à l'ordonnance d'expropriation du 4 avril 1985 et du courrier et des plans du géomètre AGATE en date du 29 juillet 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **CONSTATE la désaffectation des parcelles anciennement cadastrées G n° 162 et 163, opérée depuis 1981.**

- **PRONONCE** le déclassement des parcelles anciennement cadastrées G n° 162 et 163 (du domaine public communal, parcelle constituant partie de la parcelle actuellement cadastrée section CA n° 96.
- **AUTORISE** le maire à signer un acte réitérant leur accord au transfert de propriété intervenu en suite de l'ordonnance d'expropriation du 26 juin 1981 et de l'acte d'adhésion à l'expropriation du 4 avril 1985 susvisés concernant ces parcelles, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

A l'unanimité.

✓ Rapport d'activités du SEDI 2012

Monsieur Jean-Claude CANO, adjoint délégué au Patrimoine bâti et VRD, informe les membres du conseil municipal que le Syndicat des Energies de l'Isère (SEDI) nous a transmis son rapport d'activité pour l'exercice 2012.

Considérant que le rapport d'activité a pour objet de dresser le bilan d'activité du SEDI pour l'année 2012,

Celui-ci est présenté par le Maire au Conseil Municipal en séance publique de ce jour.

Le rapport d'activité du SEDI a été adressé aux élus par courriel le 4 novembre 2013 et peut être consulté sur le site internet du SEDI : www.SEDI.fr.

Le conseil municipal a pris connaissance du rapport d'activité du SEDI pour l'exercice 2012.

✓ Achat de matériel alternatif à l'utilisation des pesticides – autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Régional

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'engagement de la ville dans un plan de gestion raisonnée des espaces verts par l'action n° 8 de sa démarche éco-responsable.

Le plan de gestion différenciée des espaces verts est mis en œuvre sur les espaces verts du territoire depuis avril 2013. Cette démarche vise à revisiter la gestion des espaces verts en prenant en compte trois aspects de développement durable : environnemental, socio-culturel et économique.

Pour répondre aux nouvelles dispositions du plan d'actions, le service espaces verts a formé son personnel sur la démarche interne en élaborant des fiches actions associées à chaque groupement espaces verts. Pour accompagner les agents vers cette nouvelle gestion des espaces verts, plusieurs sessions de formation par le CNFPT ont été organisées permettant entre autre la rencontre de collectivités territoriales engagées dans des initiatives similaires. Une évaluation de la démarche de gestion différenciée des espaces verts de la Ville sera réalisée au 1er semestre 2014 afin de réaliser un premier bilan d'étape.

A noter une forte implication du service espaces verts dans la diminution de l'utilisation des produits agrochimiques ; de 2010 à 2012, une réduction du budget d'achat des produits agrochimiques de plus de 50% et de 2010 à 2013, de plus de 65%. Pour appuyer les efforts internes de réduction des produits phytosanitaires sur la commune, le service espaces verts souhaite acquérir du matériel alternatif à l'utilisation des pesticides en faisant l'acquisition d'un désherbeur thermique à vapeur d'eau et d'une balayeuse mécanique de 1m3. L'acquisition de ce matériel permettra à la Ville d'aller encore plus loin sur la problématique des pesticides en se fixant de nouveaux objectifs de réduction des produits phytosanitaires.

Dans ce cadre, la commune est éligible à l'aide financière, portée conjointement par l'Agence de l'eau et le Conseil Régional. Le SMABB (Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre) effectue le lien entre la collectivité et ces deux organismes pour valider le dossier de subvention.

Vu l'application de la démarche éco-responsable de la Ville, en Mai 2010,

Vu l'approbation du plan de gestion différenciée des espaces verts, en conseil municipal du 8 avril 2013,

Vu la note de présentation sur l'acquisition de matériel alternatif aux pesticides, en bureau municipal du 7 octobre 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la demande de subvention à effectuer auprès de l'Agence de l'eau et du Conseil régional de l'Isère,**
- **AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.**

A l'unanimité.

✓ **Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif – exercice 2012**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif dont les modalités de réalisation et d'adoption sont fixées par les articles D 2224-1 à D 2224-5 du même code.

Les indicateurs techniques et financiers figurant dans le rapport sont fixés par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007.

Ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service permet principalement l'information des usagers concernant les évolutions des services concernés et ce, en amont de la note établie chaque année par l'Agence de l'eau sur les redevances, figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Le rapport portant sur l'exercice 2012 fait apparaître :

- Concernant les principaux éléments de l'exécution des contrats de délégation de service public eau et assainissement, tous les engagements contractuels sont tenus sauf le rendement sur le secteur ouest (75% au lieu de 80%), mais l'exploitant a mis en œuvre des moyens renforcés en 2012 : pose de compteurs de généraux (35) télégérés, installation de 16 data loggers pour la télérelève des compteurs de sectorisation. Le nombre de fuites réparées a également augmenté. Les bénéfices de ces actions seront probablement visibles à partir de 2013,
- Sur les tarifs au 1^{er} janvier 2013 pour un usager consommant 120m³ par an, il est passé de 3.26€ TTC/m³ à 3.59€ TTC/m³ en moyenne. Pour comparaison, le prix moyen en France au 1^{er} janvier 2012 est de 3.87€ TTC/m³.

Ce rapport a été examiné en commission eau et assainissement de la CAPI le 12 septembre 2013. Il a été adressé aux élus par courriel du 4 novembre 2013 et il est mis à disposition du public en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DONNE un avis favorable sur le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif pour l'exercice 2012.**

A l'unanimité.

✓ **Répartition des crédits dans la subvention du Conseil Général**

Monsieur Daniel TANNER, adjoint délégué à l'éducation et à la jeunesse, expose aux membres du Conseil Municipal que le Conseil Général de l'Isère verse directement à la commune la subvention départementale au titre des sorties scolaires.

En conséquence Il convient d'établir une ventilation de ces crédits au sein des coopératives scolaires.

Pour l'année scolaire 2012/2013, la subvention du conseil général s'élève à 1737,00 € pour les écoles publiques de la commune, ce qui représente une participation de 3,20 € par élève.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les répartitions suivantes :

- **Pour les écoles maternelles publiques**

Maternelle Marronniers	253,00 €
Maternelle Bellevue	245,00 €
Maternelle Moines	189,00 €

- **Pour les écoles élémentaires publiques**

Élémentaire Marronniers	460,00 €
Élémentaire Tilleuls	330,00 €
Élémentaire Moines	260,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la répartition des crédits au sein des coopératives scolaires**

A l'unanimité.

✓ **Demande de subvention pour le projet DRE – Dispositif de la Réussite Educative**

Monsieur Daniel TANNER, Adjoint délégué à l'éducation et à la jeunesse rappelle que dans le cadre de la politique de la ville, la commune est engagée dans le dispositif : Réussite Educative (DRE).

Le **Dispositif de Réussite Educative** vise à mettre en place un accompagnement individualisé d'enfants en fragilité et renforce la prise en charge préventive des enfants. Il est porté par le GIP Réussite Educative Nord Isère. Les demandes de financements déposées dans le cadre du DRE sont présentées ci-dessous.

Les actions proposées dans le cadre du DRE

- **Référent de parcours du RARE**

- Origine du projet :

Mobiliser, animer et coordonner le RARE afin d'assurer le repérage, l'analyse et la résolution collective de situations individuelles

Impliquer, soutenir et accompagner les parents tout au long de la démarche

Subvention demandée : 4300 € sur un total de 17 746 € (avec valorisation des mises à disposition d'agent)

- **Prévention des exclusions**

- Origine du projet :

Prévenir l'exclusion des jeunes adolescents par un accompagnement dans une mesure de responsabilisation, dans le cadre d'un partenariat collège - service prévention – RARE - associations. Prévenir les récidives de comportement inadapté par une valorisation du jeune dans sa prise en charge et la prise de conscience de sa place au sein d'un réseau

Subvention demandée : 1 816 € sur un total de 8 134€ (avec valorisation des mises à disposition d'agent)

- **Accompagnement au bus des nouveaux 6èmes**

- Origine du projet :

Permettre aux nouveaux 6èmes du quartier CUCS de mieux appréhender les transports en commun : apprentissage des trajets, lecture de grilles horaires et prise de renseignements
Favoriser une rentrée sereine avec moins de stress pour les enfants entrant empruntant pour la première fois le bus seuls. Leur permettre d'être plus disponibles à l'apprentissage et à la découverte du collège les premiers jours.

Subvention demandée : 216 € sur un total de 3 546 € (avec valorisation des mises à disposition d'agent)

- **Créer des temps de rencontres parents-enseignants sous forme de tables rondes**

- Origine du projet :

Donner aux familles des repères dans l'éducation de leurs enfants

Favoriser un dialogue entre les parents et l'école

Développer le sentiment de compétences des familles dans l'accompagnement de leurs enfants

Subvention demandée : 1 080 € sur un total de 3 053 € (avec valorisation des mises à disposition d'agent)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE les orientations communales du DRE pour l'année 2014.**

- **AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents concernant ce dossier et notamment les conventions liées aux demandes de subventions.**

A l'unanimité.

✓ **Convention Relais emploi/pôle emploi – Modalités de coopération**

Monsieur le Maire rappelle que le code du travail prévoit que les collectivités territoriales peuvent concourir à l'insertion professionnelle et sociale des personnes à la recherche d'un emploi.

La commune de St Quentin Fallavier dotée d'un service « Relais Emploi » avait approuvé en date du 15 juillet 1999, puis en date du 23 mai 2005 prolongée jusqu'en 2008 une convention de coopération avec l'ANPE (Pôle Emploi).

Sous l'impulsion des relais emploi de St Quentin Fallavier, Villefontaine, l'Isle d'Abeau, la Verpillière et Vaulx Milieu d'un côté et de Pôle Emploi de l'autre, un travail sur un projet de convention applicable aux 5 communes a été réalisé courant 2013.

Les objectifs de la convention sont les suivants :

- ✓ Faciliter la relation entre Pôle Emploi et le Relais Emploi de la commune.
- ✓ Développer en proximité les services rendus aux demandeurs d'emploi par une coopération du conseiller référent de Pôle Emploi avec le relais emploi.
- ✓ Faire bénéficier aux agents du relais emploi de l'accès à « e-Partenet » (logiciel de gestion des offres d'emploi de Pôle Emploi)
- ✓ Clarifier et fluidifier le processus de mise en relation entre les usagers et les offres

Il est proposé aux membres du conseil municipal de poursuivre cette collaboration avec Pôle Emploi sur les bases de cette nouvelle convention, jointe à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la signature annuelle d'une convention de coopération avec Pôle Emploi dans le cadre des services proposés par le service Relais Emploi**
- **AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier**

A l'unanimité.

✓ **Dénomination des locaux professionnels de santé**

Madame Andrée LIGONNET, adjointe en charge du développement social rappelle que la construction des locaux de santé situés rue Centrale a commencé courant été 2013.

Ce bâtiment est un ERP destiné à accueillir des professionnels de santé.

Afin de le localiser facilement, il est nécessaire de proposer un nom.

Les membres du bureau municipal du 28 octobre dernier ont proposé la dénomination « Médicentre » pour ce bâtiment communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la dénomination « Médicentre » pour les locaux de santé en construction.

A l'unanimité.

✓ **Projet Europe des comités de jumelage du Nord-Isère – Demande de subvention**

Monsieur le Maire expose qu'à l'occasion de l'année européenne du citoyen 2013 et du 50^{ème} anniversaire du Traité de l'Elysée, les comités de jumelage du Nord-Isère organisent une conférence.

Celle-ci portera sur l'historique de l'Europe et son fonctionnement, elle se déroulera le 15 novembre 2013 à Bourgoin Jallieu.

Le coût financier s'élève à 2 300 €.

Le Comité de jumelage et d'échanges intercommunaux de la commune sollicite le conseil municipal pour l'octroi d'une subvention.

Le bureau municipal du 28 octobre propose une somme entre 200 et 300 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTTE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 €

A l'unanimité.

Evolution des budgets de 2008 à 2012 Section de d'investissement

Chapitres de recettes		Réalisé 2008	Réalisé 2009	Réalisé 2010	Réalisé 2011	Réalisé 2012
001	Résultat d'investissement reporté			777 124	1 980 059	2 515 087
10	Dotations Fonds divers et réserves.	2 651 398	2 639 583	2 538 895	2 887 845	2 515 087
13	Subventions d' Investissement	220 000	62 500	12 500	54 000	119 796
16	Emprunts et dettes assimilées	463	300			
20	Immobilisations incorporelles		29 780		554	
21	Immobilisations corporelles	25 000	449 868			
040	Amortissements (chapitre d'ordre)	180 481	269 454	318 739	381 679	399 973
041	Chapitre d'ordre:opérations patrimoniales	580 107			606 758	
	TOTAL	3 657 450	3 451 485	3 647 258	5 910 895	5 549 943

Chapitres de dépenses		Réalisé 2008	Réalisé 2009	Réalisé 2010	Réalisé 2011	Réalisé 2012
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	52 191	42 001	69 264	28 869	30 482
041	Chapitre d'ordre:opérations patrimoniales	540 450			607 529	
10	Dotations Fonds divers et réserves.			5 681		
16	Emprunts et dettes assimilées	290 190	305 948	321 243	499 730	335 930
19	Chapitre d'ordre					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	101 883	176 848	317 941	308 979	477 716
204	Subventions d'équipement versées	33 393	298 571	8 137	138 626	151 313
21	Immobilisations corporelles	1 298 741	2 597 596	844 932	1 802 074	835 971
23	Immobilisations en cours	312 803				411 864
26	Participations et créances rattachées			100 000	10 000	75 862
	TOTAL	2 629 649	3 420 964	1 667 198	3 395 807	2 319 138

Résultat de clôture		1 027 801	30 521	1 980 060	2 515 088	3 230 805
----------------------------	--	------------------	---------------	------------------	------------------	------------------

Evolution des budgets de 2008 à 2012 Section de fonctionnement

Chapitres de dépenses		Réalisé 2008	Réalisé 2009	Réalisé 2010	Réalisé 2011	Réalisé 2012
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 651 937	1 663 752	1 682 249	1 750 116	1 782 464
012	CHARGES DE PERSONNEL	4 593 360	4 762 088	4 848 358	4 928 233	5 085 270
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	724 475	529 577	437 667	585 504	525 471
014	ATTENUATION DE PRODUITS	148 003	124 510	70 371	170 923	31 885
66	CHARGES FINANCIERES	2 814	1 191	289	973	66 833
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	218 761	269 454	318 739	381 679	338
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEM. Et PROV.					399 972
	TOTAL	7 339 349	7 350 572	7 357 673	7 817 428	7 892 233

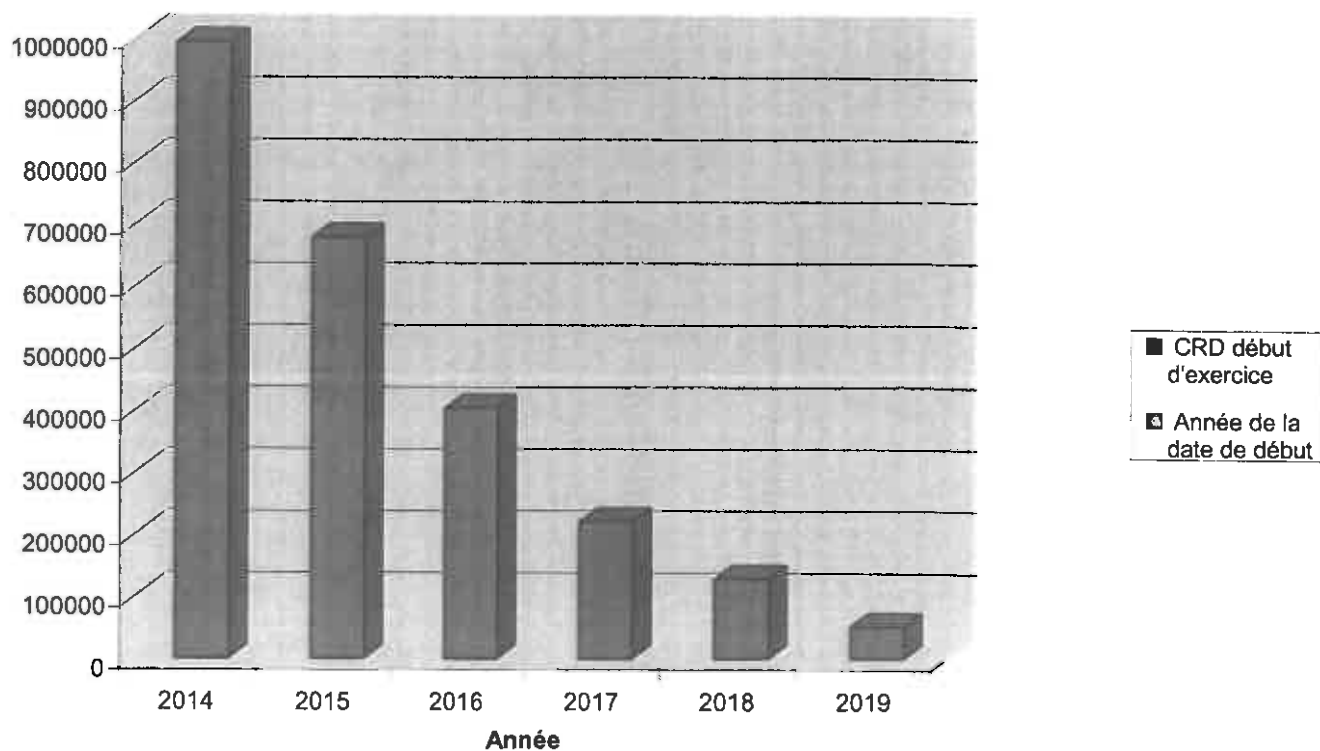
Chapitres de recettes		Réalisé 2008	Réalisé 2009	Réalisé 2010	Réalisé 2011	Réalisé 2012
70	PRODUITS DES SERVICES	384 712	422 228	365 906	447 563	485 315
73	IMPÔTS ET TAXES	7 185 724	7 358 098	7 990 903	8 613 914	8 779 192
74	DOTATIONS ET SUBVENTIONS	1 408 647	1 365 552	1 442 531	1 529 147	1 235 246
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	57 042	85 674	165 202	139 111	216 315
013	ATTENUATION DE CHARGE	66 763	107 041	59 684	45 045	91 730
76	PRODUITS FINANCIERS	68 294	21 597	9 239	26 334	16 547
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	66 570	11 438	40 923	27 124	18 323
	<i>dont cessions de biens</i>	38 280				
	INDEMNITES DE SINISTRE	40 550			178 061	
	Chapitre d'ordre	60 126	42 277	69 264	29 432	30 542
	TOTAL	9 338 428	9 413 905	10 143 652	11 035 731	10 873 210

Résultat de clôture	1 999 078	2 063 333	2 785 979	3 218 303	2 980 977
----------------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------

Tableau du profil d'extinction de la dette du 01/01/2014 au 31/12/2019

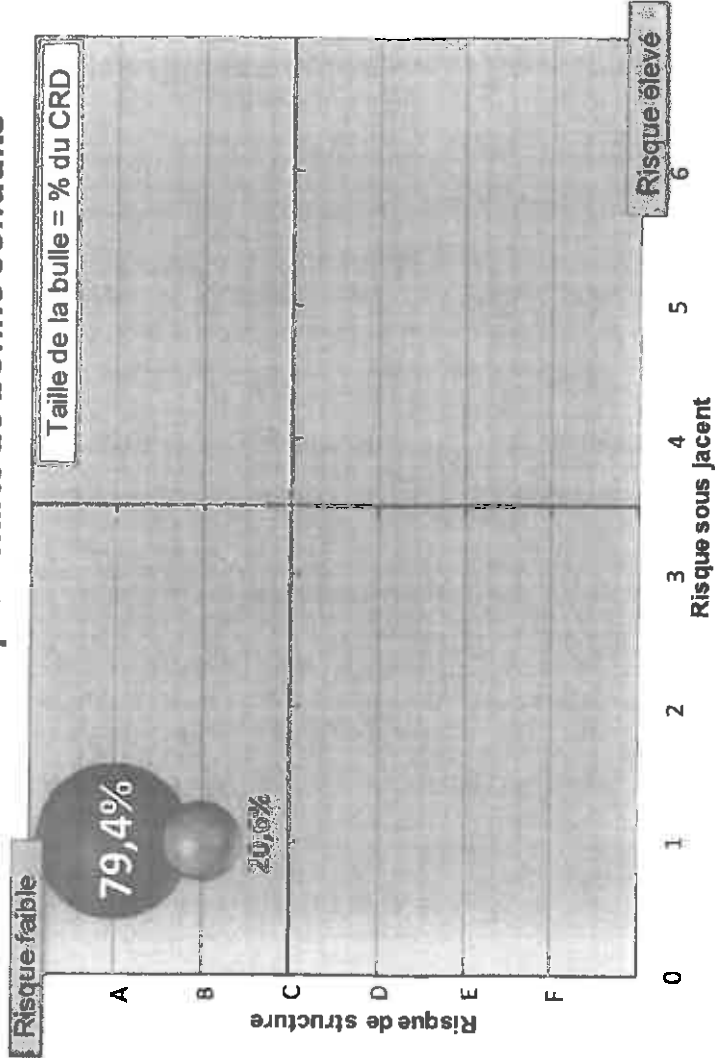
Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2014	994 273,56 €	315 176,38 €	33 605,62 €	348 782,00 €	679 097,18 €
2015	679 097,18 €	275 903,70 €	22 491,32 €	298 395,02 €	403 193,48 €
2016	403 193,48 €	182 758,35 €	13 225,38 €	195 983,73 €	220 435,13 €
2017	220 435,13 €	92 259,88 €	7 071,61 €	99 331,49 €	128 175,25 €
2018	128 175,25 €	77 213,78 €	3 949,73 €	81 163,51 €	50 961,47 €
2019	50 961,47 €	50 961,47 €	908,33 €	51 869,80 €	0,00 €
total		994 273,56 €	81 251,99 €	1 075 525,55 €	

Profil d'extinction de la dette



Répartition des risques (Charte de bonne conduite) DE LA DDTF

Matrice de risque Charte de bonne conduite



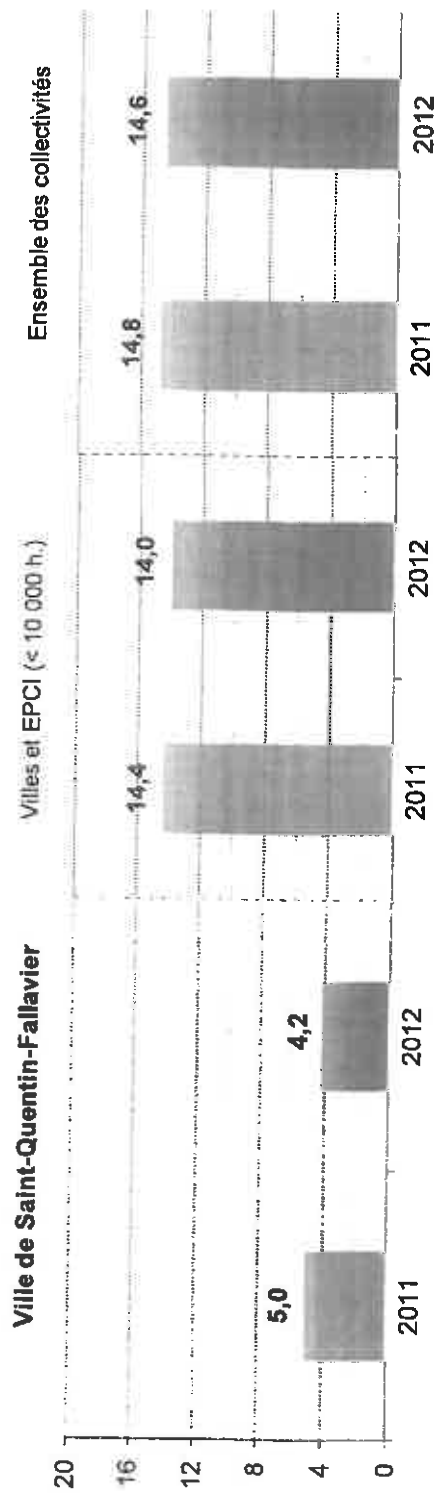
> Risque global : faible

Produits non structurés : 79,4 %

Produit à risque faible : 20,6 %

Observatoire de la dette au 31/12/2012 - Durée de vie

Durée de vie résiduelle (en années)



EVOLUTION DES BASES, PRODUITS ET TAUX DES TAXES FONCIERES

Pour les années 2008/2013

ANNEES	2008		2009		2010		2011		2012		2013	
		TH		TH		TH		TH		TH		TH
Taxe d'Habitation												
Base		4 470 855		4 555 033		4 619 543		4 741 999		4 991 000		5 137 000
Taux		6,70%		6,70%		6,70%		6,70%		6,70%		6,70%
Produit		299 547		305 187		309 509		317 714		334 397		344 179
Foncier Bati												
Base		31 740 067		33 344 004		35 542 157		38 252 712		39 135 000		39 817 000
dont locaux d'habitation		3 188 000		3 286 595								
dont locaux à usage commercial ou professionnel		21 704 418		23 402 853								
dont établissements industriels		6 847 649		6 654 556								
Taux		19,41%		19,41%		19,41%		19,41%		19,41%		19,41%
Produit		6 160 747		6 472 071		6 898 733		7 424 851		7 596 104		7 728 480
% d'accroissement		#REF!		5,05		6,59		7,63		2,31		1,74
Foncier N B												
Base		76 534		93 817		89 572		83 862		84 700		86 200
Taux		49,14%		49,14%		49,14%		49,14%		49,14%		49,14%
Produit		37 609		46 102		44 016		41 210		41 622		42 359
Total Produits		6 497 903		6 823 360		7 252 258		7 783 775		7 972 123		8 115 018
Ecart année N - N-1				325 457		428 898		960 415		719 865		331 243
Taux d'évolut.				5,01		6,29		7,33		2,42		1,79

EVOLUTION DES TAUX DE FISCALITE

	2008	2009	2010	2011	2012	2013
TAUX TH	6,70	6,70	6,70	6,70	6,70	6,70
TAUX FB	19,41	19,41	19,41	19,41	19,41	19,41
TAUX FNB	49,14	49,14	49,14	49,14	49,14	49,14

TAUX DE FISCALITE DES COMMUNES ENVIRONNANTES

	St Quentin Fallavier	Vaulx Milieu	Satolas	Bourgoin Jallieu	L'Isle d'Abeau	Villefontaine
TAUX TH	6,70	8,64	9,10	12,70	13,39	17,28
TAUX FB	19,41	20,52	15,61	24,27	31,01	35,46
TAUX FNB	49,14	66,54	52,20	62,05	35,24	106,11

LIBELLE	TARIFS 2013	TARIFS 2014
LOCATIONS DE SALLES (à noter : tarif « 2 jours consécutifs = + 30 % du tarif normal)		
<i>* Salle des fêtes</i>		
Associations St-Quentinoises	161,00	164,00
<i>*Salle du Loup</i>		
Associations St-Quentinoises	77,00	78,50
Particuliers St-Quentinois	156,00	159,00
<i>* Salle des Moines</i>		
Associations St-Quentinoises	38,00	39,00
Particuliers St-Quentinois	67,00	68,00
* Cautions		
Salle des Fêtes	1 000,00	1 000,00
Salle du Loup	1 000,00	1 000,00
Salle des Moines	1 000,00	1 000,00
Préau de l'école élémentaire Les Tileuls	1 000,00	1 000,00
<i>* Stade de Tharabie : vestiaires, stade synthétique, stade en herbe</i>		
Tarif pour la saison (sept à juillet) pour les entreprises et comités d'entreprises	517,00	527,00
Tarif trimestriel pour les entreprises et les comités d'entreprises	209,00	213,00
Tari journalier pour les entreprises et les comités d'entreprises	104,00	106,00
<i>* Stade de la Gare : vestiaires, stade en herbe</i>		
Tarif saisonnier (sept à juillet) pour les entreprises et comités d'entreprise	516,00	526,00
Tarif trimestriel pour les entreprises et les comités d'entreprise	209,00	213,00
Tari journalier pour les entreprises et les comités d'entreprises	104,00	106,00
<i>* Halle des sports (période mi-avril à mi-octobre)</i>		
Tarif journalier en direction des entreprises / comités d'entreprises et associations extérieures	200,00	204,00
Tarif journalier en direction des associations st-quentinoises	161,00	164,00
<i>* Halle des sports (période mi-octobre à mi-avril)</i>		
Tarif journalier en direction des entreprises / comités d'entreprises et associations extérieures	300,00	306,00
* Médian		
Administration - grande salle	780,00	795,00
Administration - salle ronde	370,00	378,00
Administraton - tout bâtiment	1 150,00	1 173,00
Associations SQF et CAPI + Comités Entreprises - grande salle	625,00	638,00
Associations SQF et CAPI + Comités Entreprises - salle ronde	265,00	270,00
Associations SQF et CAPI + Comités Entreprises - tout bâtiment	890,00	908,00
Particuliers St-Quentinois - salle ronde	625,00	637,00
Particulier St-Quentinois - location cuisine pour salle ronde	97,00	99,00
Entreprises - grande salle (1)	1 860,00	1 900,00
Entreprises - salle ronde (1)	940,00	960,00
Entreprises- location cuisine pour salle ronde	230,00	235,00
Entreprises - location cuisine pour grande salle	380,00	390,00
Entreprises - tout bâtiment (1)	2 740,00	2 795,00
<i>(1) Entreprises : demi tarif si réservation sur les créneaux horaires 8h/13 h ou 13 h/18h en réunion seulement.</i>		
	1/2 tarif	1/2 tarif
Accueil ou pause café - formule 1 - prix par personne	2,10	2,50
Accueil et pause café - formule 2 - prix par personne	3,10	3,50
Caution grande salle	2 000,00	2 000,00
Caution salle ronde	1 500,00	1 500,00
surcoût horaire au-delà de 15 h amplitude horaire	57,00	59,00
surcoût horaire entre 1h et 4h du matin	53,00	55,00
Pénalité non respect des horaires (au-delà de 4 h du matin)	260,00	265,00
forfait installation matériel grande salle - si hors gradins (associations)	168,00	172,00
forfait installation matériel - salle ronde (associations)	115,00	118,00
forfait nettoyage (salle ronde ou amphi seul) (hors tarifs entreprise)	115,00	118,00
forfait nettoyage Médian entier (pour association) (hors tarifs entreprise)	168,00	172,00
mise à disposition d'un technicien	370,00	378,00

vidéo projecteur	94,00	96,00
ordinateur portable	94,00	96,00
sonorisation mobile micros	53,00	55,00
sonorisation mobile plusieurs micros	94,00	96,00
Table mixage + platine lumière	53,00	55,00
praticables selon surface	20,00 €	21,00
connexion wifi	gratuit	gratuit
vidéo projecteur + écran dans la salle ronde	125,00	128,00
location projecteur à led	15,00	15,00
Agent SSIAP (personnel supplémentaire)	35,00	36,00
* Espace George Sand -mise à disposition Salle de spectacle		
En semaine, association saint-Quentinoise en partenariat	52,00 €	53,00
En semaine, association saint-Quentinoise en partenariat avec 1 technicien		283,00
En semaine, association saint-Quentinoise sans partenariat	146,00 €	148,00
En semaine, association saint-Quentinoise sans partenariat avec 1 technicien		433,00
En semaine association extérieure	240,00 €	245,00
En semaine association extérieure avec 1 technicien		590,00
En semaine collectivité du territoire	186,00 €	190,00
En semaine collectivité du territoire avec 1 technicien		420,00
En semaine mise à disposition agent de sécurité aux personnes (SSIAP)-par heure	28,50 €	29,00
le samedi association saint-Quentinoise en partenariat	156,00 €	159,00
le samedi association saint-Quentinoise en partenariat avec 1 technicien		389,00
le samedi, association saint-Quentinoise sans partenariat	217,00 €	221,00
le samedi, association saint-Quentinoise sans partenariat avec 1 technicien		506,00
Le samedi, association extérieure	367,00 €	374,00
Le samedi, association extérieure avec 1 technicien		719,00
le samedi collectivité du territoire	360,00 €	367,00
le samedi collectivité du territoire avec 1 technicien		652,00
le samedi, mise à disposition agent de sécurité aux personnes (SSIAP)-par heure	39,00 €	40,00
mise à disposition technicien du spectacle, association Saint-Quentinoise-par heure	27,00 €	27,50
mise à disposition technicien du spectacle, structure extérieure à la commune-par heure	29,00 €	29,50
PATRIMOINE		
visite guidée (château) - groupe de 20 personnes minimum- par personne	3,80 €	3,9€/enfant
visite guidée (château) - groupe inférieur à 20 personnes- forfait groupe	70,00 €	72,00
Visite guidée château + abords MF groupe de 20 personnes minimum – par personne	5,00 €	5,00
Visite guidée château + abords MF groupe inférieur à 20 personnes-forfait groupe	100,00 €	103,00
Visite guidée (paysage) – groupe de 20 personnes minimum – par personne	5,00 €	5,00
Visite guidée (paysage) – groupe inférieur à 20 personnes-forfait groupe	100,00 €	103,00
jeu de piste – par enfant	3,80 €	3,9€/enfant
Ateliers "Moyen Age" (enluminure, écriture, héraldique, costume et marionnettes, escrime médiévale) – 1 classe	180,00 €	185,00
Ateliers "Moyen Age" (enluminure, écriture, héraldique, costume et marionnettes, escrime médiévale) – 2 classes	220,00 €	228,00
forfait 2nd atelier moyen age 1 classe	40,00 €	41,00
forfait 2nd atelier moyen age 2 classes	60,00 €	61,00
fournitures en supplément pour tous les ateliers Moyen-âge sauf escrime	1,00 €	1,00
atelier terre	200,00 €	206,00
journée Moyen-age – 1 classe	270,00 €	275,00
journée Moyen-age – 2 classes	300,00 €	305,00
atelier paysage – 1 classe	180,00 €	180,00
atelier paysage – 2 classes	220,00 €	220,00
REPROGRAPHIE / TELECOPIE		
Cliché	0,58	0,59
Tirage papier blanc A 4	0,10	0,10
Tirage papier blanc recto/verso A4	0,12	0,12
Tirage papier couleur A 4	0,12	0,12
Tirage papier couleur recto/verso A4	0,14	0,14
photocopies 1 couleur noir - associations et chômeurs	0,09	0,09
photocopies 1 couleur noir - particuliers	0,18	0,18
photocopie couleurs - coopérative écoles	0,15	0,15

Télécopie envoyée/réceptionnée	1,02	1,04
Télécopie chômeurs	0,80	0,82
STATIONNEMENT MARCHÉ / OUTILLAGE / FORAINS		
Marché : le ml	0,50	0,50
Foire de la St-Quentin - le ml	2,00	2,00
Foire de la St-Quentin - caution	30,00	30,00
Vogue : petit manège (forfait)	23,00	25,00
Vogue : stand tir (forfait)	30,00	30,00
Vogue : grand manège (forfait)	50,00	50,00
Vente déballage sur le domaine public (forfait)	60,00	60,00
ESPACE PUBLIC MULTIMEDIA - AROBASE		
Abonnement trimestriel réduit jeunes + demandeurs d'emploi	5,00	5,00
Abonnement annuel réduit jeunes + demandeurs d'emploi	9,00	9,00
Abonnement trimestriel adultes Saint Quentin Fallavier	7,00	7,00
Abonnement trimestriel adultes Hors Saint Quentin Fallavier	9,00	9,00
Abonnement annuel adultes Saint Quentin Fallavier	25,00	20,00
Abonnement annuel adultes Hors Saint Quentin Fallavier	27,00	27,00
Tarif horaire de navigation	1,00	1,00
tarif horaire formation	7,50	1,00
Impression photo couleur	2,50	2,50
Impression noir & blanc	0,10	0,10
Impression couleur	0,80	0,80
Atelier (heure) Saint Quentin Fallavier et Hors Saint Quentin Fallavier	7,50	1,00
BAREME REPAS A DOMICILE		
Ressources (montant global déclaré) personne seule - 8 000 € et couple - 13 000 €	2,45	2,45
Supplément jambon	0,20	0,20
Supplément steak	0,30	
Ressources (montant global déclaré) personne seule de 8 001 € à 10 000 € et couple de 13 001 € à 15 000 €	2,75	2,75
Supplément jambon	0,20	0,20
Supplément steak	0,30	
Ressources (montant global déclaré) personne seule de 10 001 € à 12 500 € et couple de 15 001 € à 17 500 €	3,80	3,80
Supplément jambon	0,30	0,30
Supplément steak	0,45	
Ressources (montant global déclaré) personne seule de 12 501 € à 15 000 € et couple de 17 501 € à 20 000 €	5,50	5,50
Supplément jambon	0,40	0,40
Supplément steak	0,65	
Ressources (montant global déclaré) personne seule supérieure à 15 001 € et couple au dessus de 20 000 €	7,00	7,00
Supplément jambon	0,55	0,55
Supplément steak	0,80	
TELEALARME		
bénéficiaire APA - tarif mensuel	32,00 €	31,00 €
non bénéficiaire APA - tarif mensuel	20,00 €	20,00 €

